

R.P.I Rosnay – Migné

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D ECOLE

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- les directeurs des écoles du R.P.I tour à tour président et secrétaire.
- les maires des deux communes ou leurs représentants.
- les enseignants des deux écoles.
- un des maîtres du réseau d'aide spécialisée intervenant dans les écoles.
- l'inspecteur de l'Éducation Nationale.
- les représentants des parents d'élèves.
- Les représentants des Communautés de Communes Brenne Val de Creuse et Cœur de Brenne.

Après avis du conseil, les présidents peuvent inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Le conseil d'école a lieu une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours de classe suivant la proclamation des résultats des élections.

L'ordre du jour définitif est arrêté 8 jours au moins avant la date de la réunion. Il est établi par les directeurs en collaboration avec l'équipe pédagogique, les représentants de parents et les municipalités.

Un conseil d'école extraordinaire peut être réuni à la demande des directeurs, d'un maire ou de la moitié de ses membres.

La date du Conseil d'école est fixée à l'avance et confirmée par convocation au plus tard huit jours avant la date du conseil.

Peuvent assister avec seulement une voix consultative :

- les personnels des réseaux d'aide spécialisée,
- les intervenants extérieurs,
- les personnels municipaux affectés à l'école pour la garderie, la cantine, l'entretien....
- un membre du bureau de l'association des parents d'élèves.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Attribution du conseil d'école : celles de l'article 18 du Décret 90-788.

Fonctionnement :

A l'issue de chaque séance, un procès verbal est établi par le ou la présidente.

1 exemplaire est consigné à l'école

2 exemplaires sont adressés à l'IEN

1 exemplaire est adressé à chaque maire

1 exemplaire est adressé à chaque membre du conseil

(1 exemplaire est adressé à chaque famille.)

Ce règlement est établi dans le total respect du décret 90-788 du 6 septembre 1990 et ne peut en rien le suppléer.

Il est modifiable à chaque 1^{er} conseil d'école.

Chaque modification en entraînera la réécriture intégrale.

Il sera signé par tous les membres permanents au cours du premier conseil d'école.

Une copie sera adressée à l'IEN, une autre aux parents représentants, une autre aux mairies.









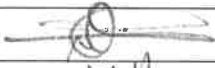

Signatures des membres du conseil d'école (année 2023-2024) :



A collection of handwritten signatures in various colors (black, blue, pink, grey) arranged in two rows. The top row contains six signatures, and the bottom row contains four signatures. The signatures are stylized and vary in length and complexity.

Emargement conseil d'école 1.

Du mardi 7 novembre 2023

Nom prénom	fonction	signature
Mr Bélier	IEN	Excusé
Mr Tellier	Maire de Migné	
Mr Bergeat	Maire de Rosnay	Excusé .
Mr Bergeat Marcq .	Vice-président de la CDC Cœur de Brenne	
Mme Aucuy	Représentante des affaires scolaires CDC Cœur de Brenne	
Mme Faure	Représentante des affaires scolaires CDC Brenne val de Creuse	Excusée
Mme Carca	Adjointe mairie Migné	
Mr Sfia	Adjoint mairie Rosnay	
Mme Châtillon	Représentante de parents d'élèves Migné	
Mme Sabourin	Représentante de parents d'élèves Migné	
Mme Deveau	Représentante de parents d'élèves Rosnay	Excusée
Mme Paré	Représentante de parents d'élèves Rosnay	
Mme Grenouilloux	Directrice Migné	
Mme Hoareau	Enseignante Rosnay	
Mme Bonnet	Directrice Rosnay	